

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2024.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Catherine LEROY, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Marie-Annick HERVOUET, Gérard GADAIS.

ABSENTS : Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Daniel MENGUY, excusé, qui a donné pouvoir à Daniel VALLET.
Christine JAGU, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marielle JEANNEAU.

QUORUM : 14

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Marielle JEANNEAU (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- Présentation des nouveaux membres du Conseil municipal jeunes (19 h - 19 h 15),
- approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

- A - Approbation du compte financier unique « cellules commerciales » pour l'année 2023** délibération n° 1
- B - Budget annexe « cellules commerciales ».**
- ⌘ Affectation du résultat du compte financier unique 2023 délibération n° 2
- ⌘ Étude et vote du budget primitif 2024 délibération n° 3
- C - Approbation du compte financier unique du budget principal 2023** .. délibération n° 4
- D - Budget communal.**
- ⌘ Affectation du résultat du compte financier unique délibération n° 5
- ⌘ Vote du taux des 3 taxes locales délibération n° 6
- ⌘ Étude et vote du budget primitif 2024 délibération n° 7
- E - Protection sociale complémentaire des agents.**
- ⌘ Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance délibération n° 8

F - Indemnisation des piégeurs de ragondins et de rats musqués délibération n° 9

2 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école publique Gustave-Roch pour les petites fournitures délibération n° 10

B - Fixation du montant forfaitaire plafond pour l'achat des fournitures scolaires délibération n° 11

C - Fixation de la subvention allouée aux enfants des écoles primaires pour les activités extrascolaires délibération n° 12

D - Convention de versement d'un forfait communal pour les classes sous-contrat d'association de l'école primaire privée Notre-Dame La Maine délibération n° 13

E - Fixation de la participation au coût de la restauration scolaire des élèves de l'école Notre-Dame la Maine délibération n° 14

3 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières délibération n° 15

B - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

↳ Autorisation de signature d'avenants délibération n° 16

4 - SÉCURITÉ.

A - Vidéoprotection urbaine.

↳ Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.) délibération n° 17

5 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

Secrétaire de séance : Marielle JEANNEAU.

Préambule :

- Les nouveaux membres du Conseil municipal jeunes se présentent et font part à l'assemblée des projets qu'ils souhaitent mener pendant les deux ans de leur mandature : plantations, aventure des œufs, mini-épreuves de sports, séance lecture avec les personnes âgées, jeux au plessis XXL... À l'issue, M. le Maire les remercie pour leur intervention et leur engagement.
- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Approbation du compte financier unique « cellules commerciales » pour l'année 2023.

En 2023, le compte financier unique présente les résultats suivants en section de fonctionnement :

- 258 549,29 € en dépenses,
- 338 550,12 € en recettes.

En dépense de fonctionnement, 20 215 € ont été dépensés en 2023 pour financer une partie des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle, 111 167,86 € pour la construction des locaux commerciaux, 8 264 € de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie, 900 € de frais de dossiers d'emprunts et 2 398,57 € d'intérêts d'emprunts.

En recette, la subvention D.SIL a été comptabilisée à hauteur de 80 000 € et 0,43 € a été perçu au titre des arrondis de T.V.A. Le reste des écritures correspond aux écritures de stocks.

En section d'investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses, 412 819,01 € (157 567,89 € de remboursement d'emprunts, le solde correspondant à des écritures de gestion des stocks),
- en recettes, 1 012 305,29 € (900 000 € d'emprunts et écritures de gestion des stocks).

T. Creis souhaite connaître les montants des futurs loyers, comment ils seront établis et s'ils permettront un retour sur investissement.

D. Vallet précise qu'ils seront calculés pour permettre d'équilibrer le budget.

J. Nuaud aimerait connaître la durée des baux.

D. Vallet fait savoir qu'elle sera calquée sur la durée de l'emprunt, soit 20 ans.

M. Jeanneau ajoute qu'il s'agira par ailleurs de loyers modérés pour faciliter l'installation des preneurs des baux.

Le compte financier unique du budget annexe « cellules commerciales » est adopté à l'unanimité.

B - Budget annexe « cellules commerciales ».

↳ Affectation du résultat du compte financier unique 2023.

Les deux sections présentent les résultats de clôture suivants :

- en fonctionnement : excédent de fonctionnement de 80 001,06 €, tenant compte de l'excédent de 0,23 € de l'année 2022,
- en investissement : excédent de 487 181,62 €.

Il est proposé d'affecter chaque excédent dans sa section respective.

J. Nuaud souhaite savoir pourquoi l'excédent de fonctionnement n'est pas affecté en investissement comme habituellement.

Les services précisent qu'outre le fait que les besoins soient réduits en investissement, cet excédent servira à financer les travaux qui sont comptabilisés en section de fonctionnement dans ce budget.

L'affectation du résultat proposée est approuvée à l'unanimité.

↳ Étude et vote du budget primitif 2024.

En dépenses de fonctionnement, 31 000 € sont prévus pour rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre et 810 000 € pour financer les travaux de viabilisation et de construction des cellules commerciales.

5 000 € sont par ailleurs toujours réservés pour contracter une assurance dommages - ouvrage.

15 335,59 € sont budgétisés pour rembourser les intérêts des emprunts contractés.

En recettes, sont prévus :

- l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 80 001,06 €,
- 8 000 € de loyers, prorata temporis,
- 55 000 € de vente du local de stockage destiné à l'extension de la boulangerie,
- 1 061 586,31 € correspondant à la valeur totale des autres locaux commerciaux qui doit être obligatoirement transférée en investissement une fois les travaux de construction terminés.

En dépenses d'investissement, sont prévus, en dehors des écritures de stocks :

- 31 000 € de remboursement du capital des emprunts,
- la constatation de la valeur des locaux commerciaux à hauteur de 1 061 586,31 €.

Et pour finir en recettes :

- l'excédent de fonctionnement reporté (487 181,62 €),
- une subvention du Conseil régional (150 000 €),
- un emprunt d'équilibre à hauteur de 112 152,91 €.

Compte tenu des différentes écritures de gestion des stocks réglementaires, le budget primitif s'équilibre à hauteur de 1 219 922,96 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 1 092 586,31 € en investissement.

Le budget primitif 2024 des cellules commerciales est adopté à l'unanimité.

C - Approbation du compte financier unique du budget principal 2023.

Ce compte fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Dépenses			
Prévisions :	3 419 812,56 €	4 509 276,33 €	7 929 088,89 €
Réalisations :	2 944 447,93 €	1 874 715,34 €	4 819 163,27 €
Recettes			
Prévisions :	3 419 812,56 €	4 509 276,33 €	7 929 088,89 €
Réalisations :	3 459 589,24 €	1 883 621,07 €	5 343 210,31 €
Résultat :			
Excédent :	515 141,31 €	8 905,73 €	521 047,04 €
Déficit :			

Après une bonne année 2022, la situation financière de la collectivité est restée très saine en 2023.

L'excédent de la section de fonctionnement atteint ainsi 515 141,31 €. Ce montant est certes en diminution comparativement à l'année passée (570 238,84 € en 2023) mais il reste au-dessus de l'objectif annuel des 500 000 €.

Le rythme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de nouveau en hausse de 9,1 %, mais cette fois-ci plus fortement (+ 4,1 % l'année passée).

L'augmentation de la section est principalement liée aux charges à caractère général :

- dépenses d'électricité et de gaz : + 43 000 €,
- entretien de voies et réseaux : + 12 000 € (point à temps...),
- primes d'assurance : + 7 000 €,

mais également aux charges de personnel :

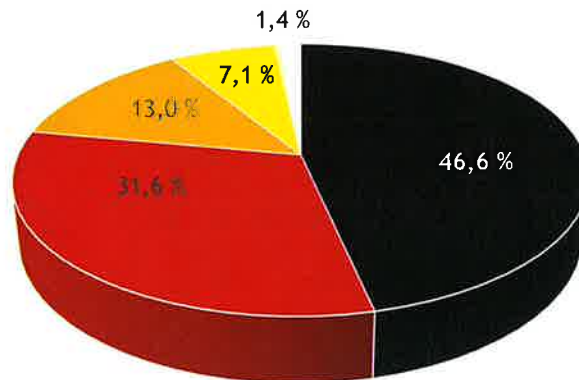
- augmentation du point d'indice de rémunération et du régime indemnitaire des agents,
- mise en œuvre des titres restaurant, d'une participation au coût de la mutuelle des agents et du forfait mobilité.

Les autres chapitres évoluent peu ou sont en diminution.

↳ Bilan des dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) :

Chapitres	Montants	Évolution 2022 - 2023
011 - Charges à caractère général	930 001,27 €	+ 15,9 %
012 - Charges de personnel	1 371 555,88 €	+ 7,6 %
65 - Autres charges de gestion courante	383 601,29 €	+ 0,5 %
66 - Charges financières	42 184,67 €	+ 5,5 %
67 - Charges exceptionnelles	9 049,41 €	- 88,5 %
675 - 676 - Opérations d'ordre	208 055,41 €	+ 34,3 %
Total	2 944 447,93 €	+ 7,8 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Autres charges
- Charges exceptionnelles
- Charges financières
- Ecritures d'ordre

Les recettes sont également en augmentation, mais moins fortement (+ 4,8 %).

Quasiment la totalité des chapitres sont en hausse, hormis les atténuations de charge (diminution du nombre d'arrêts d'agents, donc du remboursement de ces arrêts par l'assureur de la collectivité) :

- augmentation des recettes liées à la fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire (+ 9 000 €),
- forte hausse des produits de la taxe foncière liée à l'augmentation des valeurs locatives et du taux (+ 170 000 €),
- augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 39 000 €) et des compensations au titre des exonérations des taxes foncières (+ 10 000 €),
- hausse des produits liés aux cessions de terrains (+ 72 000 €).

À l'inverse, l'aide versée par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale est en baisse importante mais liée au décalage du versement portant sur le financement du poste de coordinatrice (- 26 000 €).

Bilan des recettes de fonctionnement (réelles et ordre) :

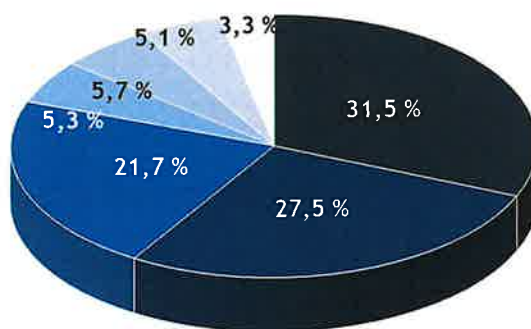
Chapitres	Montants	Évolution 2022 - 2023
70 - Produits des services	238 393,43 €	+ 8,0 %
013 - Atténuation de charges	22 975,80 €	- 59,5 %
73 - Impôts et taxes	2 150 592,31 €	+ 8,7 %
74 - Dotations, subventions	943 889,87 €	+ 3,7 %
75 - Autres produits	87 510,02 €	+ 93,5 %
76 et 77 - Produits financiers et except.	709,40 €	- 99,1 %
042 - Écritures d'ordre	15 518,41 €	+ 6,3 %
Total	3 459 589,24 €	+ 4,8 %

Bilan des dépenses et recettes d'investissement :

Opérations	Dépenses	Recettes
Remboursement du capital des emprunts	628 435,39 €	
Voirie - liaisons douces (parking cars collège privé, éclairage public, parking ombrière et déplacement marché, marquage rive R.D. 117, créations d'écluses, parking Tanneries et rue du Moulin Reuzard, raccordements E.U., trottoirs, gabions, reprise réseaux, création stationnements, levés topo... / P.V.R. Leroy)	465 135,16 €	9 126,84 €
Maison des enfants (honoraires et travaux extension et pose panneaux photovoltaïques, mobilier, extincteurs, aspirateur)	381 600,26 €	
Matériel divers (camion, benne, autolaveuse, remorque, matériel divers, stands parapluie, tondeuse, cendriers)	119 107,55 €	
Ateliers municipaux (mise aux normes extérieure)	74 165,62 €	
Espace des Richardières (honoraires futur espace jeunes, complément et rideau de scène, vidéoprojecteur, chariot de ménage...)	28 890,59 €	
Mairie (photocopieur étage, matériel informatique, logiciel police, lave-linge, autolaveuse, drapeau, lampes...)	26 248,88 €	
École publique (photocopieur, ordinateur, travaux isolation laverie et de mise en sécurité, switch, extincteurs, blocs de sécurité, matériel éducatif...)	13 755,09 €	
Boulodrome (extension)	11 412,02 €	
Cimetière (colombarium)	11 125,80 €	
Sécurité - vidéoprotection (honoraires et matériel police)	10 481,64 €	
Presbytère (honoraires maîtrise d'œuvre, étude géotechnique)	9 688,80 €	
Bibliothèque (maîtrise d'œuvre étude réhabilitation, diagnostic amiante)	8 761,80 €	
Réserves foncières (frais actes)	1 051,10 €	
Parc du Plessis (bancs et table en béton)	5 070,60 €	
Aire de jeux (table de pique-nique et bancs parc Avril)	5 070,60 €	
Culture et animation (illuminations de Noël, décorations marché)	3 072,45 €	
Salle du Fief des Sports (aspirateur)	954,30 €	
Restaurant scolaire (marchepied, vestiaire)	465,87 €	
Autre non affecté (écritures d'ordre / emprunts, excédent, amortissements, F.C.T.V.A., taxe d'aménagement, autres écritures d'ordre...)	70 221,82 €	1 874 494,23 €
TOTAL	1 874 715,34 €	1 883 621,07 €

Détail des recettes non affectées :

Principales opérations	2021	2022	2023
F.C.T.V.A.	297 669,85 €	97 523,99 €	83 616,28 €
Taxe d'aménagement	72 093,43 €	69 809,64 €	55 595,64 €
Excédent antérieur	646 200,57 €	419 395,98 €	570 238,84 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
Subvention non affectée et travaux connexes	0,00 €	0,00 €	48 486,76 €
Opérations d'ordre	158 172,14 €	350 915,12 €	225 683,55 €
TOTAL	1 174 135,99 €	937 644,73 €	1 883 621,07 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 POUR 100 €

- Rémunération du personnel
- Gros investissements
- Entretien, fournitures, maintenance, énergie, animations
- Charge de la dette
- Subventions (associations, CCAS, écoles...)
- Charges exceptionnelles
- Indemnités et formation des élus

Principaux ratiosCapacité de désendettement

(nombre d'années d'autofinancement pour rembourser le stock de dette)

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'années	2,6	3,8	2,3	2,3

Nombre inférieur à 8 = zone verte.

Coefficient de marge d'autofinancement courant

(dépenses de fonctionnement + annuité de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement)

	2020	2021	2022	2023
Coefficient	0,73	0,93	0,88	1,04

Coefficient inférieur à 1 = zone verte.

Coefficient de rigidité des charges de structure
(frais de personnel + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

	2020	2021	2022	2023
Coefficient	0,73	0,93	0,88	1,69

Coefficient inférieur à 0,65 = zone verte.

Coefficient d'endettement
(encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

	2020	2021	2022	2023
Coefficient	0,70	0,68	0,56	0,48

Coefficient inférieur à 1,8 = zone verte.

Le compte financier unique est validé à l'unanimité.

D - Budget communal.

↳ Affectation du résultat du compte financier unique.

Si l'on prend en compte les résultats antérieurs reportés de l'année 2022, les deux sections présentent les résultats de clôture suivants :

	Résultat 2022	Exercice 2023	Restes à réaliser	Clôture
Investissement	- 112 980,48 €	+ 8 905,73 €	Dépenses : 1 218 036,09 € Recettes : 1 878 991,52 €	- 104 074,75 €
Fonctionnement	0,00 €	+ 515 141,31 €		+ 515 141,31 €
Total	- 112 980,48 €	+ 524 047,04 €		+ 411 066,56 €

En fonctionnement, le résultat à affecter (excédent de la section 2023 et résultat antérieur 2022 reporté) est de 515 141,31 €.

En investissement, le résultat de clôture est de - 104 074,75 €. Ce déficit sera reporté en dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture atteint donc au final 411 066,56 €.

En parallèle, il est décidé, à l'unanimité, d'affecter également la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour financer en partie les projets à venir.

↳ Vote du taux des 3 taxes locales

L'assemblée doit se prononcer sur le maintien ou non des taux de celles-ci, avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le produit fiscal est calculé par la multiplication des bases communales par un taux fixé par le Conseil municipal, les bases correspondant à la somme des valeurs locatives des biens construits sur la Commune.

L'assemblée ne peut influencer sur le montant des bases (sauf en favorisant la construction par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par exemple), à l'inverse des taux qu'elle fixe quasi librement.

Depuis 2023, l'assemblée doit aussi se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil doit depuis l'année 2021 délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée et du taux départemental de 2020 (15 %). Cette recette majorée a pour objectif de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation par la Commune. Un coefficient correcteur vient pondérer le produit de la taxe foncière pour compenser ce produit perdu de taxe d'habitation.

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment transmis le montant des bases des taxes.

	2023	2024
Produit foncier bâti à taux égal	1 543 646 €	1 697 892 €
Produit foncier non bâti à taux égal	41 327 €	42 225 €
Produit taxe d'habitation à taux égal	22 471 €	18 736 €
Coefficient correcteur	170 989 €	184 271 €
Allocations compensatrices	150 251 €	175 111 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources	286 €	286 €
Total	1 928 970 €	2 118 521 €

Le produit supplémentaire attendu atteint 189 551 €, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 3,9 %) décidée par l'État (hormis pour les locaux professionnels).

Toutefois, compte-tenu du contexte inflationniste qui perdure, des coûts énergétiques qui ne sont pas attendus en baisse, la Commission finances et le bureau municipal propose une augmentation du taux sur le foncier bâti de + 2,87 % (soit 1 point), ce qui se traduirait par une recette supplémentaire d'environ 48 800 €.

Au regard de ces éléments, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe sur le foncier bâti : 35,80 % (34,80 % en 2023),
- taxe sur le foncier non-bâti : 37,40 % (37,40 % en 2023),
- taxe sur la taxe d'habitation : 17,30 % (17,30 % en 2023).

Cette proposition est validée par 16 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

☞ Étude et vote du budget primitif 2024.

Les prévisions budgétaires (opérations réelles et d'ordre) sont les suivantes :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 3 615 666,86 € (soit + 9,3 % par rapport à 2023 au même stade du budget primitif),
- en investissement (dépenses et recettes) : 2 419 913,43 € (soit - 45,9 % par rapport à 2023).

Dépenses de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
011 - Charges à caractère général	1 462 900,00 €	+ 7,6 %
012 - Charges de personnel	1 050 680,00 €	+ 2,4 %
65 - Autres charges de gestion courante	453 600,00 €	+ 0,9 %
66 - Charges financières	60 000,00 €	- 7,7 %
67 - Charges exceptionnelles	2 960,00 €	+ 48,0 %
042 - opérations d'ordre	210 000,00 €	+ 23,5 %

Les charges de personnel sont en augmentation sensible comparativement à l'année passée, en raison :

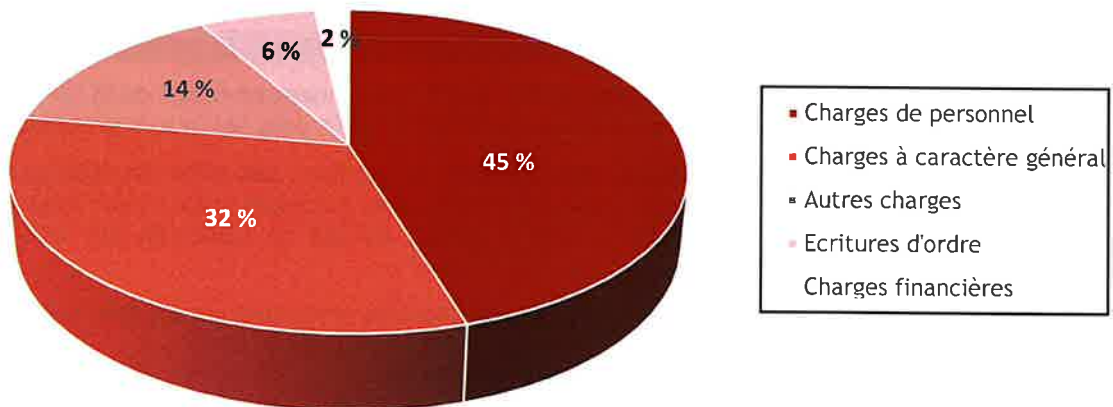
- du recrutement d'un agent technique supplémentaire depuis le mois de janvier,
- du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires en janvier pour les agents,
- de l'augmentation attendue de l'indice minimum (cf. SMIC) tout au long de l'année,
- de l'augmentation de cotisations patronales.

Les prévisions en matière de charges à caractère général restent également à haut niveau, en raison notamment des dépenses suivantes :

- nouvelle forte croissance attendue des coûts énergétiques (+ 34 000 €),
- hausse des prévisions pour l'entretien et la réparation des réseaux, notamment pour participer au financement du schéma d'assainissement E.U. et E.P. communautaire (+ 16 000 €),
- augmentation du coût d'assurance des bâtiments communaux (+ 9 000 €).

Des crédits particuliers sont par ailleurs ouverts pour achever en priorité les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, à la demande des services de l'État.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU B.P. 2024



Recettes de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
013 - Atténuations de charges	35 000,00 €	+ 9,6 %
70 - Produits des services	237 955,00 €	+ 16,7 %
73 - Impôts et taxes	2 251 466,56 €	+ 8,3 %
74 - Dotations et subventions	983 200,30 €	+ 9,8 %
75 - Autres produits de gestion courante	64 000,00 €	- 12,3 %
76 et 77 - Produits financiers et exceptionnels	4 045,00 €	+ 99,3 %
042 - opérations d'ordre	40 000,00 €	+ 233,3 %

Les recettes ont été estimées prudemment comme les années passées.

Les atténuations de charge devraient rester au même niveau. Seule une nouvelle recette correspondant à la contrepassation de la participation salariale au financement des titres restaurant fait augmenter le chapitre.

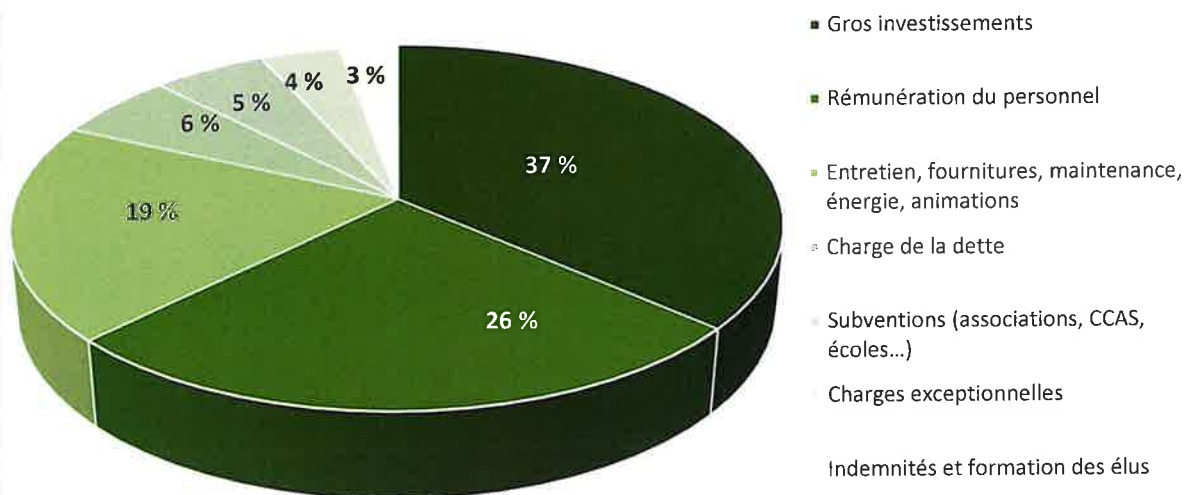
Les recettes liées à l'imposition fiscale sont de nouveau attendues en forte hausse (+ 157 000 €) en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 3,9 %) décidée par le gouvernement et l'augmentation attendue du taux de la taxe sur le foncier bâti. La baisse du niveau des recettes correspondant à la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 47 000 €) contrebalance cette forte hausse.

Les produits des dotations, en particulier la dotation de solidarité rurale qui devrait rester très dynamique (+ 20 000 € en moyenne tous les ans), continuent leur progression.

Le chapitre 74 est pour finir impacté par le décalage sur 2024 d'une partie des subventions de la CAF de l'année 2023.

En investissement, les crédits nouvellement ouverts sont répartis par opération dans le tableau joint.

BUDGET PRIMITIF 2024 POUR 100 €



J. Nuaud fait remarquer qu'une nouvelle fois le budget ne comporte pas de volet environnemental, ni de projet d'aménagement sécuritaire de la rue des Coteaux et de la rue de la Chapelle.

Il indique par ailleurs que le budget est en hausse de 500 000 € en fonctionnement et que c'est peut-être, pour lui, le moment de se poser la question d'externaliser certains services pour diminuer les charges de personnel, par exemple en entretien des espaces verts.

M. le Maire précise qu'il ne s'agirait au final que d'un transfert de charges. L'entreprise privée doit faire du profit, la dépense risque donc à l'inverse d'augmenter. L'externalisation ne serait explicable que pour compenser des difficultés de recrutement.

Or, au sein des services, les derniers recrutements ont été de qualité. Une grosse partie des travaux d'entretien est toutefois déjà externalisée, mais le prestataire actuel vient justement de mettre fin au contrat pour des questions de manque de personnel. Le cercle est complexe.

J. Nuaud fait remarquer que par des économies de matériel, de formation, de maintenance, les dépenses pourraient être rationalisées.

D. Pirmet rappelle qu'une entreprise paie également son matériel et qu'elle l'inclue dans son prix de vente.

M. le Maire conclut en rappelant que le plus important est de surveiller de près le budget en permanence.

Le budget primitif est adopté par 19 voix pour et 3 abstentions.

E - Protection sociale complémentaire des agents.

↳ Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays-de-la-Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, le Conseil doit donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

T. Creis souhaite connaître la procédure pour les employeurs publics.

M. le Maire explique qu'il doit s'agir d'une adhésion volontaire de chaque collectivité. Il n'existe pas encore d'obligation comme pour les entreprises. Ensuite, chaque agent dispose de la liberté d'adhérer ou non, même si les agents y sont fortement incités.

À l'unanimité, le Conseil donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

F - Indemnisation des piégeurs de ragondins et de rats musqués.

Depuis de nombreuses années, Polleniz organise, synchronise et anime les actions de luttes collectives et de surveillance contre le ragondin et le rat musqué.

Cette lutte relève également financièrement de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), compétence transférée par les Communes en 2018, exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération mais déléguée à l'E.P.T.B. (établissement public territorial de Bassin) de la Sèvre nantaise.

Depuis juin 2020, l'E.P.T.B. a décidé de cibler son action uniquement sur des secteurs prioritaires, plutôt situés en aval de la Maine (Vertou, Saint-Fiacre, Château-Thébaud et Maisdon-sur-Sèvre).

Des échanges sont toujours en cours pour obtenir un financement des piégeurs sur l'ensemble du territoire mais l'E.P.T.B. maintient sa position pour l'instant.

Aujourd'hui les piégeurs sur la Commune ne sont donc ni couverts par une quelconque animation, ni indemnisés. Ils en ont été prévenus dès juin 2020.

Certaines Communes voisines, concernées par la même problématique, ont décidé ou réfléchissent à reprendre en charge le financement de l'animation et de la prime au piégeage, pour revenir au système qui fonctionnait bien, avant 2018. Il est proposé à l'assemblée d'en faire de même sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et de fixer le montant de la prime de capture (3 € par exemple à Vieillevigne).

M. le Maire ajoute que les rives des cours d'eau et étangs se dégradent très vite, ces animaux se reproduisant très rapidement.

V. Harscoët s'interroge sur le coût à l'année.

M. le Maire précise qu'il est difficile de faire une estimation mais que la dépense devrait correspondre à quelques centaines d'euros à priori.

À l'unanimité, l'assemblée fixe à 3 € le montant de la prime de capture.

2 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école publique Gustave-Roch pour les petites fournitures.

Depuis plusieurs années, un marché à procédure adaptée est passé pour l'acquisition des fournitures scolaires de l'école publique.

Cependant, afin de laisser une certaine souplesse dans les commandes de petites fournitures lors d'activités pédagogiques spécifiques, il est proposé de verser une subvention directe à la coopérative scolaire sur la base de 5 € par élève.

J. Nuaud souhaite savoir s'il a été question d'augmenter ce tarif.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande de l'équipe enseignante en la matière.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

B - Fixation du montant forfaitaire plafond pour l'achat des fournitures scolaires.

Comme les années passées, il est décidé, à l'unanimité, de fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires pour l'année 2024 à 56 € par élève résidant sur la commune et inscrit dans une école primaire publique ou privée de la commune ou une école primaire spécialisée extérieure à la commune.

Pour les élèves de l'école publique Gustave-Roch, le montant de la subvention versée à la coopérative scolaire, à savoir 5 €, sera déduit de cette allocation.

Rappel : cette allocation couvre l'achat des fournitures traditionnelles (cahiers, crayons, peinture...) hors achat du papier, des frais de photocopies et d'affranchissement.

C - Fixation de la subvention allouée aux enfants des écoles primaires pour les activités extrascolaires.

À l'unanimité, il est décidé de fixer celles-ci à 20 € (comme l'année passée, 17 € les années précédentes) pour couvrir notamment l'augmentation des coûts de déplacement.

Le montant de cette subvention sera versé pour chaque élève résidant sur la commune et inscrit dans une école primaire de la commune ou une école primaire spécialisée, pour l'année 2024, notamment à l'APEL de l'école Notre-Dame la Maine et à la coopérative scolaire de l'école Gustave-Roch.

Cette subvention permettra de diminuer la participation des familles lors de l'organisation de sorties pédagogiques.

D - Convention de versement d'un forfait communal pour les classes sous-contrat d'association de l'école primaire privée Notre-Dame la Maine.

La convention signée l'année passée est arrivée à échéance. Il convient donc d'en élaborer une nouvelle pour l'année 2024 afin de définir, comme les années passées, les modalités de calcul, de versement et de suivi du forfait communal.

Ce forfait est basé sur les coûts de revient 2023 d'un élève maternel (1 336,57 € contre 1 145,57 € en 2022) et d'un élève élémentaire (425,50 € contre 398,05 € en 2022) scolarisés à l'école publique Gustave-Roch.

À l'unanimité, l'assemblée autorise la signature de cette convention par M. le Maire.

E - Fixation de la participation au coût de la restauration scolaire des élèves de l'école Notre-Dame La Maine.

Pour l'année 2024, il est décidé à l'unanimité de maintenir le principe de cette participation qui a pour objectif de parvenir à un coût de restauration identique pour les familles aigrefeuillaises quelle que soit l'école primaire fréquentée et de maintenir le montant à 1,10 € par repas servis.

3 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières.

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Acquisitions :

- acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 83p, située avenue des Acacias, d'une superficie de 859 m², auprès de la Fondation de la Providence, pour un montant de 20 000 €,
- acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 84, située avenue des Acacias, d'une superficie de 25 m², auprès de Harmonie Habitat, au prix de l'euro symbolique,
- acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 297, située impasse des Primevères, auprès de la société European Homes, au prix de l'euro symbolique,
- acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 54, 58 et 102, située dans le lotissement des Gastines, auprès de Mme Peignet, au prix de l'euro symbolique.

Cessions :

- cession de la parcelle cadastrée section AB n° 338p, située rue de la Chapelle, d'une superficie de 3 m², à M. Fabrice Leroy, au prix de 100 € le mètre carré,
- cession de 171 m² d'une portion déclassée de l'avenue des Acacias, à la Fondation de la Providence, au prix de 200 € le mètre carré.

Échange :

- cession de 7,5 m² d'une portion déclassée de l'avenue des Acacias en échange de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 85, d'une superficie de 12,50 m², appartenant à Mme Josnin-Flavien, sans soulte.

S. Daniel précise que la plupart des transactions foncières sont liées au projet d'aménagement du parking de cars du collège Notre-Dame la Maine.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce bilan.

B - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

↳ Autorisation de signature d'avenants.

M. le Maire fait savoir qu'en cours de chantier, des modifications de prestations ont été demandées à deux entreprises, entraînant les avenants suivants :

- avenant n° 2 au lot n° 2 - maçonnerie - gros œuvre (S.A.R.L. Jaumouillé) : + 9 872,24 € H.T. soit un nouveau montant de marché de 275 344,69 € T.T.C. (+ 3,83 %),
- avenant n° 2 au lot n° 6 - menuiseries extérieures (Charrier Bois) : + 3 271,75 € H.T. soit un nouveau montant de marché de 115 655,76 € T.T.C. (+ 3,51 %).

Les travaux objets de ces avenants sont les suivants :

- modification de l'altimétrie de l'arase à la demande de la Caisse d'Épargne,
- confortation et reprise en sous-œuvre du mur de la véranda jouxtant le projet,
- pose d'un tuyau haute température dans le local boucherie,
- fourniture et pose d'un isolant sous dallage du local boulangerie,
- prolongement du quai,
- modification du coloris des menuiseries des commerces et modification de la hauteur du portail de la boucherie.

La signature des avenants correspondants est autorisée à l'unanimité par l'assemblée.

4 - SÉCURITÉ.

A - Vidéoprotection urbaine.

↳ Demande de subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.).

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et renforcer la tranquillité publique de la Commune, la collectivité, en partenariat avec l'État, a décidé d'engager un programme d'installation de caméras de vidéoprotection urbaine et d'aménagement d'un espace de supervision, sur la fin du mandat en cours.

Pour les années 2024 et 2025, le déploiement prévoit la mise en place de caméras pour sécuriser le centre technique municipal et pour assurer une couverture des différents axes de la Commune. Une extension de l'installation est ensuite envisagée en tranches optionnelles autour des autres principaux bâtiments communaux (mairie, espace des Richardières, Maison des enfants, restaurant scolaire, église, parking du collège public Andrée-Chedid et salle du Fief...).

La consultation pour l'attribution du marché vient d'être lancée. Les travaux quant à eux seront programmés à partir de septembre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de solliciter le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) qui permet de financer les projets de vidéoprotection, soutenus par les collectivités territoriales.

Les prestations relatives à la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le F.I.P.D. dans la limite de 50 % du montant H.T. du coût des installations.

L'assemblée est appelée à approuver le projet de mise en place du dispositif de vidéoprotection et d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention correspondante.

T. Creis fait part de son embarras pour cette délibération. Il aurait préféré que ce point fasse l'objet de deux délibérations. Il se questionne en effet toujours vis-à-vis de la vidéosurveillance, voire même y est plutôt défavorable. Mais il est prêt à voter en faveur de la demande de subvention.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection, ce qui se traduit par des procédures bien plus encadrées.

J. Nuaud indique qu'il partage le sentiment de T. Creis. Il trouverait intéressant que l'assemblée puisse débattre du contenu des travaux, du devenir des caméras déjà posées, de ce qui est engagé pour le futur, du respect de la liberté individuelle des habitants, de la possibilité de traiter les images par l'intelligence artificielle.

M. le Maire insiste sur le fait que les procédures sont très encadrées, que le système ne fonctionnera absolument pas avec l'intelligence artificielle. Le dispositif est très clair, très détaillé et qu'il est réservé à la protection des bâtiments et aux entrées du centre-ville.

J. Nuaud regrette de ne pas avoir eu suffisamment d'informations au préalable, notamment de la part du maître d'œuvre.

M. le Maire indique que les documents sont disponibles et peuvent être transmis sans difficulté.

D. Vallet rappelle que le projet de vidéoprotection a déjà été entériné. Le débat n'en est pas là aujourd'hui. Il s'agit juste d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention.

B. Marionneau précise pour finir que ce sont les services de l'État qui ont conseillé la collectivité sur les emplacements.

Le dépôt du dossier de demande de subvention est accepté par 19 voix pour et 3 contre.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

☞ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

- Reliure des derniers registres des arrêtés et des délibérations : 573,60 € T.T.C. (France Reliure),
- matériel pédagogique pour l'accueil périscolaire et le temps méridien : 254,45 € T.T.C. (Verrier Majuscule),
- réalisation des terrassements, réseaux et accès aux sanitaires des parcs du Plessis et de la mairie : 30 623,84 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- habillage des portails et du portillon du Centre technique municipal et de la Maison des enfants : 4 833,12 € T.T.C. (Métallisation de la Maine),
- location d'une mini-pelle pour le curage du fossé du chemin de la gare suite à débordement : 164,40 € T.T.C. (Atlantic Loc),
- dégraissage des éléments de cuisine de la salle des Richardières, de la Maison des enfants (côté multi-accueil) et du restaurant scolaire : 840 € T.T.C. (Airia),
- réparation de la shampouineuse du restaurant scolaire : 551,64 € T.T.C. (Rotowash assistance),
- mise en place de mousses entre le tapis de lutte et le mur de la salle avec bâche de recouvrement : 689,80 € T.T.C. (Modugame - MG Sport),
- mise à jour du logiciel C.A.O. Zwcad : 336,60 € T.T.C. (ZWFrance),
- travaux de raccordement électrique, d'alimentation en eau potable et de fourniture d'une pompe de refoulement pour les futurs sanitaires du parc de la mairie : 4 062,14 € T.T.C. (Bm Tec.),
- bornages et divisions parcellaires du chemin de l'école Notre-Dame la Maine et autour du boulodrome : 1 572 € T.T.C. (C.D.C. Conseils),
- raccordement électrique de la boucherie : 4 016,90 € T.T.C. (Enedis),
- élaboration d'un permis de construire pour le projet d'implantation d'antennes relais dans le clocher de l'église (vidéo protection urbaine) : 3 456 € T.T.C. (Yakha'd),
- élaboration d'un permis de construire pour le projet de modification de l'installation de chauffage de l'église : 3 456 € T.T.C. (Yakha'd),
- spectacle DAMAline Lune dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes : 356,20 € € T.T.C. (Live Comedy Production),
- réparation de la chaudière de l'espace des Richardières (remplacement du boîtier de sécurité et fourniture d'un kit d'électrode) : 651,72 € T.T.C. (Engie Solutions),
- fourniture de filtres pour les centrales de traitement d'air des bâtiments communaux : 1 614 € T.T.C. (Engie Solutions),
- fourniture et pose de potelets pour le parking de l'école Notre-Dame la Maine : 4 590 € T.T.C. (Esvia),
- acquisition d'une tronçonneuse thermique : 835,15 € T.T.C. (Equip Jardin Atlantic),
- fourniture et pose de 10 plaques de polycarbonate en vue de la remise en état d'un dizaine de lanterneaux : 1 812,05 € T.T.C. (Extincteurs nantais),
- remplacement d'un aspirateur H.S. de l'école : 165,77 € € T.T.C. (Atlantique Electro Services),
- abonnement à l'outil de design graphique Canva Pro : 240 € T.T.C. par an jusqu'à 5 licences (Canva),
- acquisition de deux manuels de gestion budgétaire M57 : 150 € T.T.C. (Librest),
- déplacement de la baie informatique du 1^{er} étage de la mairie pour permettre l'aménagement du local de visionnage des futures caméras : 1 440 € T.T.C. (Eiffage Énergie Systèmes),
- réalisation d'un passage piétons route de Montbert face au parking : 4 590 € T.T.C. (Esvia),
- fourniture de 12 plots lumineux pour équiper les îlots centraux existant ou à aménager en entrée de bourg (le Haut-Coin et la Croix-Moutar) : 780 € T.T.C. (Esvia),
- traçage de la place réservée aux véhicules convoyeurs et livraisons devant la future Caisse d'Épargne : 550,80 € T.T.C. (Esvia),
- remise en état de lanterneaux vétustes ou altérés de l'espace des Richardières :

- 320,39 € T.T.C. (Extincteurs Nantais),
- acquisition de vaisselle complémentaire pour le restaurant scolaire : 492,05 € T.T.C. (Procotel),
 - spectacle (conte) pour l'accueil périscolaire dans le cadre d'un temps forts parentalité le 18 avril prochain : 527,50 € T.T.C. (À l'Orée du Conte),
 - acquisition d'un bac à sable refermable : 3 956,40 € T.T.C. (Baleine Bleue),
 - fourniture et installation du matériel de projection, du système de son et d'un écran pour le festival de cinéma d'été : 7 450,60 € T.T.C. (Cin'étoiles),
 - acquisition d'un boudrier et d'une housse de rangement pour le drapeau de l'U.N.C. : 111,98 € T.T.C. (D2GI),
 - création du branchement eaux usées des sanitaires du parc de la mairie : 6 273,90 € T.T.C. (Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine),
 - travaux de clôture complémentaires pour la cour de la Maison des enfants : 1 468,80 € T.T.C. (Avril en Maine),
 - reprise des enrobés d'un trottoir rue de Vieillevigne et remplacement des bornes suite à sinistre : 3 558 € T.T.C. (Baudry T.P.),
 - réparation de l'inverseur de la pelleteuse : 1 493,76 € T.T.C. (Blanchard),
 - curage de fossés au lieu-dit chez Leroux et au Bas-Latay : 2 460 € T.T.C. (Dubillot environnement),
 - acquisition d'une pergola et d'un chalet pour la future cour de la Maison des enfants : 7 322 € T.T.C. (France Abris),
 - acquisition de livres pour la bibliothèque : 223,40 € T.T.C. (Presse Librairie le Vendéen).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
24A0001	18/01/2024	23/01/2024	11 rue du Méteil (habitation)	M. et Mme Besnier
24A0002	29/01/2024	08/02/2024	26 Le Haut-Coin (habitation)	Consorts Baudry
24A0003	29/02/2024	11/03/2024	31 bis La Chaussée (habitation)	M. et Mme Brillet

M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Maire

Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance

Marielle JEANNEAU

Préparation budgétaire 2024- Investissement

Préparation budgétaire 2024- Investissement							
Dépenses				Recettes			
	RAR 2023	B.P. 2024	TOTAL		RAR 2023	B.P. 2024	TOTAL
				Excédent d'investissement 2022			
001				Affectation de l'autofinancement de fonctionnement 2023			
		104 074,75 €	104 074,75 €			515 141,31 €	515 141,31 €
21316/O1*							
21314 /I1*				Participation Remouillé terrain synthétique			
					6 331,00 €	6 331,00 €	12 662,00 €
							- €
							- €
2031 / F1*				Subventions			
	5 718,00 €		5 718,00 €				
21312 / F1*	3 008,65 €		3 008,65 €				
21312/F1		10 000,00 €	10 000,00 €				
2312/F1*		27 120,00 €	27 120,00 €				
2312/F1*		80 000,00 €	80 000,00 €				
21831/F1*		7 000,00 €	7 000,00 €				
2188/F1*		200,00 €	200,00 €				
21841 / F1*		670,00 €	670,00 €				
2188/F1*		1 650,00 €	1 650,00 €				
2188/F1*		120,00 €	120,00 €				
2188 / F1*		1 620,00 €	1 620,00 €				
21831 / F1*		2 040,00 €	2 040,00 €				
2188 / F1*		1 900,00 €	1 900,00 €				
21841 / F1*		300,00 €	300,00 €				
21841 / F1*		2 000,00 €	2 000,00 €				
			- €				- €
			- €				- €
2313/C13*	5 460,00 €	100 000,00 €	105 460,00 €				- €
21318/C13*		7 000,00 €	7 000,00 €				- €
			- €				- €
			- €				- €
			- €				- €
21838/O211*	2 047,31 €	409,46 €	2 456,77 €				- €
2188/O211*	1 127,40 €		1 127,40 €				- €
2188/O211*	36 222,05 €	30 000,00 €	66 222,05 €				- €
21838/O211*		1 500,00 €	1 500,00 €				- €
21848/O211*		2 000,00 €	2 000,00 €				- €
2188/O211*		1 200,00 €	1 200,00 €				- €
2051/O211*		400,00 €	400,00 €				- €
			- €				- €
			- €				- €
2188		10 000,00 €	10 000,00 €				- €
21838/I11*		25 000,00 €	25 000,00 €	emprunt (4 x sans frais)		25 000,00 €	25 000,00 €
2188/O23*		8 500,00 €	8 500,00 €				- €
21888/O23*		6 000,00 €	6 000,00 €				- €

2188	Achat équipement divers pour sport + évènement à prévoir sur la commune		1 500,00 €	1 500,00 €			- €
2188	Appuis et abri-vélos (mairie, abribus)		25 000,00 €	25 000,00 €			- €
2188/O211*	Drapeau UNC Maine		438,28 €	438,28 €			- €
2188/O211*	Banderole marché		126,48 €	126,48 €			- €
				- €			- €
	<u>Parc du Plessis - 120</u>			- €			- €
2188/O26*	Sanitaires parc du Plessis	36 222,05 €	39 000,00 €	75 222,05 €			- €
2188/O26*	2 Cendriers en béton	494,02 €		494,02 €			- €
2315/O26*	Mur en pierre parc du Plessis		5 500,00 €	5 500,00 €			- €
				- €			- €
	<u>Ancien Presbytère - 121</u>			- €			- €
2313/C11*	Honoraires maîtrise d'œuvre	31 101,60 €		31 101,60 €	D.E.T.R 2022	100 000,00 €	100 000,00 €
2313/C11*	Mission contrôle technique	5 860,43 €		5 860,43 €			- €
2313/C11*	Mission SPS	3 485,48 €		3 485,48 €			- €
2313/C11*	Réhabilitation et transformation Presbytère		150 000,00 €	150 000,00 €			- €
				- €			- €
				- €			- €
				- €			- €
	<u>Réserves foncières - 122</u>			- €			- €
2111/D3*	Acquisition parcelle M. PETIT	5 500,00 €	500,00 €	6 000,00 €			- €
				- €			- €
				- €			- €
	<u>Salle municipale - 125</u>			- €			- €
				- €			- €
	<u>Salle des Richardières - 126</u>			- €			- €
2188/O212*	Panneau lumineux Richardières	15 820,80 €		15 820,80 €			- €
2313/G5*	Honoraires local espace jeunes	12 808,80 €		12 808,80 €			- €
2313/G5*	Contrôle technique	3 855,60 €		3 855,60 €			- €
2313/G5	Aménagement nouveau local espace jeunes	578 700,94 €		578 700,94 €			- €
2188/O212*	Rideau de scène salle des ajoncs	2 813,00 €		2 813,00 €			- €
2188/O212*	Eclairage de la scène	6 248,06 €		6 248,06 €			- €
2188/O212*	Roll-up	357,60 €		357,60 €			- €
2188/O212*	chariot d'épandage + disques verts + éponges	1 146,88 €		1 146,88 €			- €
21534/O212*	Création ligne électrique pour cuisine	1 185,24 €		1 185,24 €			- €
21318/	Modification éclairage salle de tennis de table et de l'alimentation		27 000,00 €	27 000,00 €			- €
2188/O212*	Frigo nouveau bar salle omnisports et salle atrium + cuisine		5 000,00 €	5 000,00 €			- €
2188/o226*	Réfection porte + peinture vestiaires cloison coupe feu salle des bruyères		6 000,00 €	6 000,00 €			- €
2188/o226*	Sécurisation salle de lutte (tapis mousse latéral + au pied des tapis)		3 000,00 €	3 000,00 €			- €
2188/o226*	Salle des Ajoncs (rideau fond de scène 3 000 € + contrôleur mural à 744,24)		3 800,00 €	3 800,00 €			- €
	Aspirateur Karcher		237,20 €	237,20 €			- €
				- €			- €
	<u>Voirie - Liaisons douces - 131</u>			- €			- €
2315/L1*	Aménagement cyclables entre VC1 et RD117	12 881,67 €		12 881,67 €			- €
204182/E5*	Rénovation éclairage public avenue de la Vendée	32 369,07 €		32 369,07 €			- €
2315/E1*	Travaux plomberie bornes marché	1 387,28 €		1 387,28 €			- €
204182/E5*	Eclairage public rue des Sabotiers + rue de la Gendarmerie	7 029,15 €		7 029,15 €			- €
203172315 E4*	Chemin de la Distillerie (bornage + travaux)	179 117,48 €		179 117,48 €			- €
2111/E1 2315	Parking collège privé (acquisition foncières + travaux)	21 519,84 €		21 519,84 €			- €
2315/E1*	Parking des Tanneries et rue du Moulin de Reuzard		200 000,00 €	200 000,00 €			- €

75 000,00 €			- €
80 000,00 €			- €
100 000,00 €			- €
15 000,00 €			- €
55 000,00 €			- €
50 000,00 €	Amendes de police	10 000,00 €	10 000,00 €
60 000,00 €			- €
60 000,00 €			- €
4 749,00 €			- €
7 737,60 €			- €
4 600,00 €			- €
- €			- €
- €			- €
30 000,00 €			- €
- €			- €
- €			- €
79 449,36 €			- €
8 500,00 €			- €
595,50 €			- €
347,76 €			- €
- €			- €
- €			- €
348 065,99 €			- €
- €			- €
- €			- €
- €			- €
- €			- €
177,58 €			- €
300,00 €			- €
10 000,00 €			- €
- €			- €
- €			- €
16 737,81 €			- €
- €			- €
- €			- €
15 000,00 €			- €
- €			- €
- €			- €
- €			- €
247,01 €			- €
30 000,00 €			- €
- €			- €
- €			- €
2 573,99 €	Subvention Département	70 000,00 €	70 000,00 €

2313/G6*	Mission SPS	210,00 €		210,00 €	D.E.T.R 2021	49 000,00 €		49 000,00 €
2313/G6*	Mission contrôle technique	444,60 €		444,60 €	Subvention CAF	300 000,00 €		300 000,00 €
2313/G6*	Travaux d'agrandissement maison des enfants	49 129,16 €		49 129,16 €				- €
2313/G6*	Pose de panneaux photovoltaïques	3 660,00 €		3 660,00 €	Participation Remouillé		8 828,91 €	8 828,91 €
2188/G6*	Cour et grillage maison des enfants	24 700,00 €	26 000,00 €	50 700,00 €	Subvention CAF		2 000,00 €	2 000,00 €
2313/G6*	Cylindres et passe Maison des enfants	4 264,01 €		4 264,01 €				- €
2313/G6*	Panneaux photovoltaïques Maison des enfants		75 000,00 €	75 000,00 €				- €
2313/G6*	travaux multi-accueil suite inspection sanitaire		5 000,00 €	5 000,00 €				- €
2313/G6*	Prévention des risques (puits de lumière, multiprises...)		3 000,00 €	3 000,00 €				- €
2188/G6*	Espace inclusif des grands (bac à sable)		3 800,00 €	3 800,00 €	Subvention CAF		3 200,00 €	3 200,00 €
21838/g6*	2 tours ordinateurs		800,00 €	800,00 €				- €
21848/G6*	Mobilier suite extension		500,00 €	500,00 €				- €
2188/G6*	Chalet cour extérieure		5 000,00 €	5 000,00 €				- €
2188/G6*	Réfrigérateur salle de pause		310,00 €	310,00 €				- €
2313/G6*	Toilettes garçons extension		5 000,00 €	5 000,00 €				- €
				- €				- €
	<u>Bibliothèque - 158</u>			- €				- €
2313/O226*	Mission SPS	1 758,00 €		1 758,00 €				- €
2313/O226*	Mission contrôle technique	3 369,60 €		3 369,60 €				- €
2313/O226*	Étude faisabilité et ass techn SYDELA	1 658,59 €		1 658,59 €				- €
2313/O226*	Maîtrise d'œuvre	15 897,01 €		15 897,01 €				- €
21848/O226*	Bibliothèque (achat mobilier et matériel)		2 000,00 €	2 000,00 €	Subvention D.E.T.R.	40 000,00 €		40 000,00 €
2051/O226*	Remplacement logiciel de gestion (2 546,40 de logiciel PMB (gestion de la bibliothèque) + 2 016 € T.T.C de formation à ce logiciel + 1 260 € TTC de site vitrine + 630 € TTC de formation à ce site)		4 000,00 €	4 000,00 €				- €
				- €				- €
				- €				- €
	<u>Culture et animations - 160</u>			- €				- €
2188/O211*	Illuminations de Noël	200,79 €	2 500,00 €	2 700,79 €				- €
2188/J3*	Déco pour marché de Noël		1 000,00 €	1 000,00 €				- €
2188/J3*	Festival de cinéma (matériel divers)		2 000,00 €	2 000,00 €				- €
				- €				- €
	<u>Sécurité - Vidéoprotection - 161</u>			- €				- €
2315/M7*	Vidéoprotection centre technique et entrées bourg	10 140,00 €	80 000,00 €	90 140,00 €				- €
21838/M7	Informatique (poste de Stéphane)		1 500,00 €	1 500,00 €				- €
				- €				- €
	<u>Opérations pour compte de tiers - 45</u>			- €				- €
458-03	Aménagements cyclables villages bourg - Part Agglo	4 644,11 €		4 644,11 €	Aménagements cyclables (part agglo)	213 660,52 €		213 660,52 €
458-02				- €				- €
	<u>Non affecté</u>			- €				- €
1641	Remboursement emprunts		255 867,40 €	255 867,40 €	Taxe d'aménagement	50 000,00 €		50 000,00 €
202	Modification du PLU	9 060,00 €		9 060,00 €	F.C.T.V.A.	182 989,27 €		182 989,27 €
2111	Transfert équipements communs jardin des atisiers	163,08 €		163,08 €	Emprunts	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
2031	Audit bâtiments décrets tertiaires		20 000,00 €	20 000,00 €	Emprunt d'équilibre			- €
				- €				- €
	<u>Écritures d'ordre</u>			- €				- €
21318/042	Travaux en régie		30 000,00 €	30 000,00 €	Vente de terrains	300 000,00 €		300 000,00 €
	Amortissement des subventions reçues		10 000,00 €	10 000,00 €	Amortissements	210 000,00 €		210 000,00 €
21534/041	Reprises avances forfaitaires		10 000,00 €	10 000,00 €	avances forfaitaires	10 000,00 €		10 000,00 €
	Total	1 218 039,09 €	2 419 913,43 €	3 637 952,52 €		1 878 991,52 €	1 333 490,49 €	3 212 482,01 €
		- €			Emprunts d'équilibre			49 943,65 €
	Différence dépenses et recettes RAR	660 952,43 €			Autofinancement 2024			375 526,86 €
								3 637 952,52 €